



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

directives

Question écrite n° 66948

Texte de la question

M. Bernard Carayon interroge M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur l'application du droit communautaire. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures relatives à l'amélioration des transpositions des directives européennes, prises en prévention des contentieux communautaires.

Texte de la réponse

Comme l'a montré le dernier tableau d'affichage du marché intérieur que la Commission a publié, le 16 juillet 2009, la France a poursuivi avec succès ses efforts pour améliorer la transposition des directives communautaires en droit interne. Ainsi, le retard de transposition portait en mai 2009 sur 0,8 % seulement de l'ensemble des directives, soit treize directives. Ce faisant, la France a atteint avec un an d'avance l'objectif fixé par le Conseil européen (moins de 1 %). Pour mémoire, le retard de transposition était de 2,4 % en 2005. L'amélioration continue de nos performances dans le domaine de la transposition est le résultat des efforts engagés depuis quelques années pour mobiliser les membres du Gouvernement et leurs administrations, ainsi que pour mieux associer le Parlement et les partenaires sociaux à l'élaboration des normes communautaires. Plusieurs initiatives ont en effet été prises à cette fin, en application de la circulaire du Premier ministre du 27 septembre 2004 relative à la procédure de transposition en droit interne des directives et décisions-cadres négociées au niveau des institutions européennes et du décret n° 2005-1283 du 17 octobre 2005 relatif au comité interministériel sur l'Europe et au secrétariat général des affaires européennes. De façon générale, ces dispositions visent : à apprécier le plus en amont possible l'impact de la norme communautaire en préparation sur le droit interne (élaboration d'une étude d'impact pour tout projet d'acte communautaire) ; à responsabiliser les départements ministériels sur les obligations de transposition qui leur incombent (désignation, dans chaque ministère, d'un correspondant de la transposition) ; à assortir cette volonté d'anticipation d'un effort de programmation en amont et en aval de l'adoption de l'acte communautaire, en vue d'assurer au mieux la coordination interministérielle ; à assurer un suivi interministériel étroit et permanent des travaux de transposition, mais également une information régulière au niveau politique (communications en conseil des ministres) ; à prévenir les contentieux par un suivi régulier des mises en demeure ou avis motivés adressés par la Commission, ainsi que par la pratique dite des « réunions paquets » permettant de procéder régulièrement, avec cette dernière, à un examen des affaires susceptibles de parvenir à un stade contentieux. En mars 2009, il a par ailleurs été décidé d'assurer un suivi prioritaire des infractions dues au défaut de transposition dans les délais, qui représentent la moitié des 200 procédures d'infraction initiées contre la France.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66948

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 décembre 2009, page 11855

Réponse publiée le : 19 janvier 2010, page 532